



Règlement intérieur de l'Association

Bien vivre au bord du lac d'Annecy

Adopté par l'assemblée générale du 06/06/2025

Article 1 – OBJECTIF

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association « Bien Vivre au Bord du Lac d'Annecy, en complément de ceux-ci. Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres.

TITRE I – ADHÉSION ET MEMBRES

Article 2 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale remplissant les conditions définies par les statuts. L'admission est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration / Bureau.

Article 3 – Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé à dix euros (10 euros) et reste modifiable chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Leur paiement est obligatoire pour conserver la qualité de membre.

Cette cotisation est appelée au mois de mars chaque année, excepté lors de la première adhésion (son versement sera attendu à la date d'adhésion sans prorata temporis sur le montant).

Article 4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président,
- Non-paiement de la cotisation après un rappel resté sans réponse,
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (non-respect des statuts, du règlement intérieur, atteinte à l'image de l'association, etc.), après convocation et possibilité de présenter une défense.

Titre II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président conformément aux statuts. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres au moins 7 jours avant la réunion.

Article 6 - Conseil d'Administration et Bureau

Le Conseil d'Administration est composé des membres élus selon les modalités prévues dans les statuts. Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Article 7 - Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité simple / qualifiée des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. Les votes peuvent être effectués à main levée ou à bulletin secret selon la décision du Président.

Titre III – FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 8 - Règles de conduite

Tout membre s'engage à respecter les valeurs et objectifs de l'association. Il s'interdit tout comportement nuisant au bon fonctionnement de l'association ou portant atteinte à son image.

Article 9 - Utilisation des biens de l'association

Les matériels et équipements de l'association doivent être utilisés conformément à leur destination. Toute détérioration volontaire engage la responsabilité de son auteur.

Article 10 - Remboursement des frais

Les frais avancés par un membre dans le cadre d'une mission pour l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et après validation du Trésorier.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale